

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Modification du règlement du Tremplin Jeunes Talents

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, au travers du « 4 » organise la manifestation Jeunes Talents qui a pour objectif de valoriser les projets d'initiatives des jeunes d territoire communautaire.

Ce temps est l'occasion pour les jeunes et les professionnels de la jeunesse de se rencontrer, d'échanger et d'expérimenter sur les thématiques autour de l'image, du son, de l'information jeunesse et de la mobilité internationale.

Pour cette nouvelle édition, le 4 ouvre la manifestation aux jeunes talents sur la base de disciplines élargies.

Le Tremplin "Jeunes Talents" doit permettre à ces jeunes amateurs de restituer sur la scène de l' Angelarde leur oeuvre lors d'une soirée.

Des modifications du règlement du Tremplin sont donc nécessaires pour :

- Préciser les nouvelles disciplines inscrites au Tremplin (prestations réalisables sur l'espace scénique au sol) : Peinture, Sculpture, Musique, Danse, Arts du cirque (acrobatie, jonglerie, équilibre, manipulation).*
- Préciser que les frais de réalisation des supports de présentation (en fonction de la discipline représentée : démo 4 titres CD, support Vidéo et/ou photos) restent à la charge des candidats.*
- Déterminer les caractéristiques des créations et prestations proposées par discipline.*
- Détailler la constitution du dossier de candidature à déposer en précisant :*

POUR TOUS :

- le bulletin d'inscription dûment rempli,*
- si besoin, mentionner les noms et coordonnées de tous les participants sur papier libre (nom, prénom, date de naissance, lieu de résidence)*
- un texte de présentation de la performance, et/ou le contenu du spectacle (10*

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 septembre 2017

n°14

page 2/3

lignes maximum)

- *les modalités techniques de présentation de la prestation et un plan de scène (fiche technique, cahier des charges, besoins matériels, décors et accessoires,...)*
- *un texte de présentation des perspectives d'avenir en lien avec le projet artistique présenté (10 lignes maximum)*

PAR DISCIPLINE :

- *Musique : tous les textes dactylographiés, une démo 4 titres (CD) et 1 titre filmé (en option)*
- *Danse et arts du cirque : 1 dossier de présentation de l'œuvre, avec vidéos et photos*
- *Peinture et sculpture : 1 document artistique représentatif du travail (maximum 4 à 5 documents format A4 ou A5)*

– *Compléter les critères de pré-sélection avec l'ajout de :*

- ✓ *La faisabilité technique de la prestation compte tenu des conditions techniques de la salle de l'Angelarde;*
- ✓ *La validité de la thématique de la proposition en lien avec le concours.*

– *Préciser les modalités de déroulement de la finale et plus précisément de passage :*

- ✓ *9 candidatures « spectacle » (Danse, musique et Arts du cirque) et 4 candidatures « arts plastiques » (peinture et sculpture) seront retenues à l'issue des pré-sélections.*
- ✓ *Les candidats « Arts plastiques » issus des pré-sélections seront exposés dans la salle de l'Angelarde tout au long de la soirée.*
- ✓ *Les candidats dits « spectacle » disposeront de 20 minutes pour réaliser leur prestation à répartir entre installation et prestation.*

– *Rappeler les responsabilités des candidats :*

- ✓ *Chaque participant s'engage à assumer l'entière responsabilité de ses biens matériels et de ses actes vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon être engagée.*
- ✓ *Le participant reste seul gardien et responsable de ses biens exposés, et, plus généralement, de l'ensemble de ses matériels, tout au long du Tremplin, montage, démontage, manutentions, déplacements et transports inclus, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant donc, en aucune façon, être engagée du fait de ces éléments.*
- ✓ *L'exposant accepte par ailleurs expressément de supporter seul l'intégralité des risques auxquels peuvent être exposés les biens et matériels visés ci-dessus.*

– *Modifier et présenter les prix attribués à l'issue du Tremplin :*

- ✓ *Les 3 premiers à l'issue de la délibération du jury bénéficieront chacun d'un « Accompagnement à la création d'un outils de promotion et de diffusion » proposé par le « 4 » et ses partenaires locaux (École d'Arts Plastiques, École de Cirque, Conservatoire à Rayonnement Départemental).*
- ✓ *L'axe de travail (réalisation d'un clip vidéo, d'une exposition itinérante,*

résidence, concert...) sera déterminé avec les vainqueurs du prix et les partenaires du projet en lien avec la discipline.

- *Modifier le bulletin d'inscription pour qu'il corresponde aux nouvelles disciplines.*

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'arrêté 2017_SPC-34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,

VU l'article 3 alinéa II-4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 10 du bureau du 25 janvier 2016, modifiant le règlement du tremplin musical,

CONSIDERANT qu'il est opportun d'accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets,

CONSIDERANT la nécessité de restituer leur travail sur scène,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement du Tremplin Jeunes Talents pour le faire correspondre au nouveau projet proposé,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau règlement du Tremplin "Jeunes Talents"

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège Grand Châtellerault le 14/09/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER